

ORGANISATION DE CHANTIER >

# Les risques liés au bruit

Le bruit est une nuisance préjudiciable à la santé des opérateurs.

Le dispositif réglementaire français préconise des mesures visant à combattre le bruit vis-à-vis de l'environnement mais également à protéger les salariés exposés.

Les bruits émis sur les chantiers n'échappent pas à ces mesures...

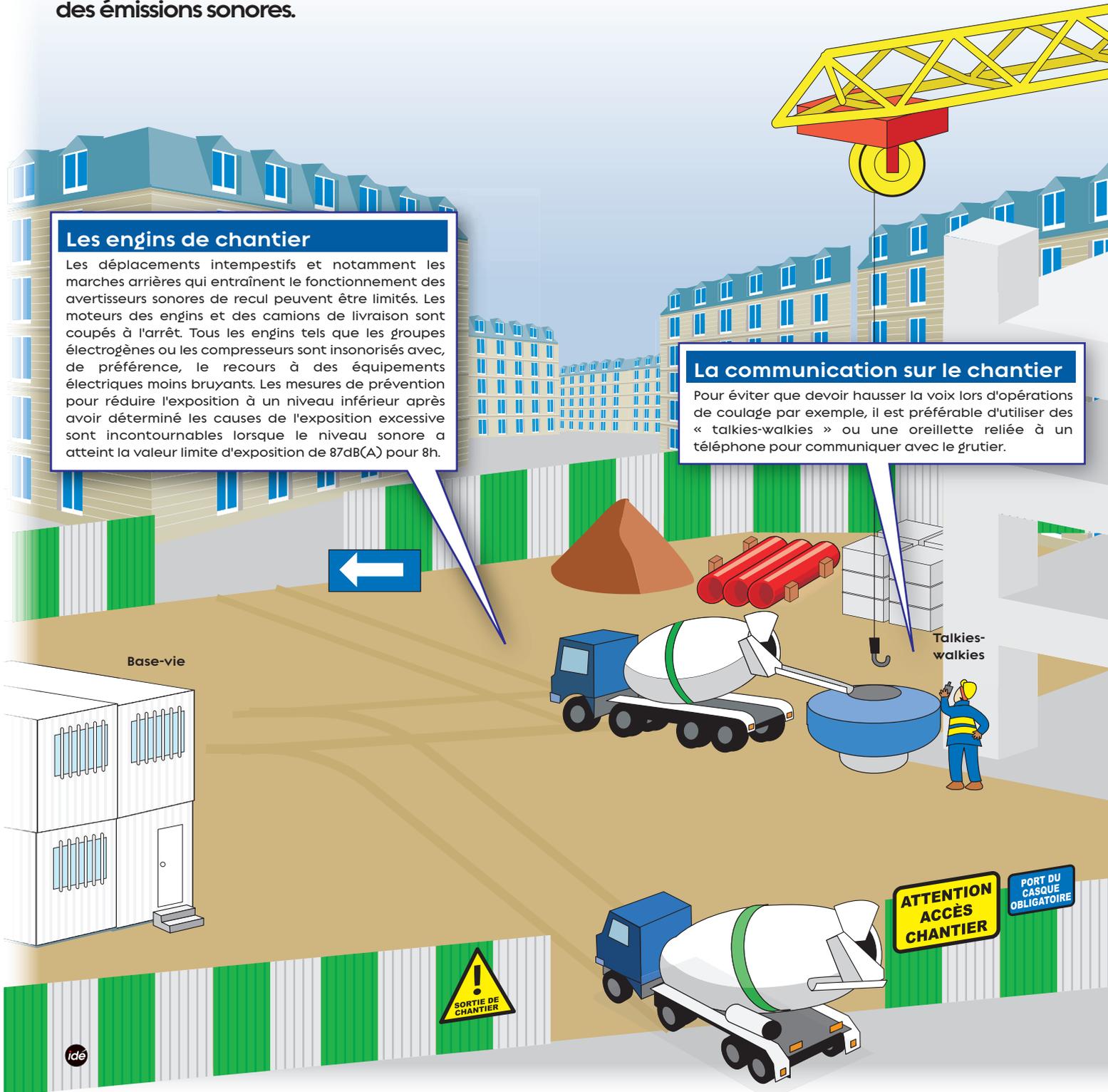
Mieux vaut alors procéder à des recherches de limitation des émissions sonores.

## Les engins de chantier

Les déplacements intempestifs et notamment les marches arrières qui entraînent le fonctionnement des avertisseurs sonores de recul peuvent être limités. Les moteurs des engins et des camions de livraison sont coupés à l'arrêt. Tous les engins tels que les groupes électrogènes ou les compresseurs sont insonorisés avec, de préférence, le recours à des équipements électriques moins bruyants. Les mesures de prévention pour réduire l'exposition à un niveau inférieur après avoir déterminé les causes de l'exposition excessive sont incontournables lorsque le niveau sonore a atteint la valeur limite d'exposition de 87dB(A) pour 8h.

## La communication sur le chantier

Pour éviter que devoir hausser la voix lors d'opérations de coulage par exemple, il est préférable d'utiliser des « talkies-walkies » ou une oreillette reliée à un téléphone pour communiquer avec le grutier.

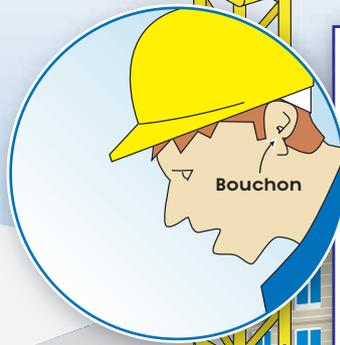


## La réalisation du gros œuvre

Lors de la mise en œuvre des outils coffrants – avec obligation de faire des mesures – des solutions sont possibles pour limiter le bruit : choix de matériels munis d'écrous pour le serrage et le desserrage plutôt que de clavettes nécessitant le recours au marteau, nettoyage des banches immédiatement après le décoffrage afin d'éviter que le béton colle à la peau. Et, bien sûr, utilisation de béton autoplaçant évitant de recourir à des aiguilles vibrantes qui, lorsqu'elles rentrent en contact avec l'acier de la banche, les font résonner.

## Les équipements de protection auditive

Des équipements de protection auditive doivent être mis à la disposition des salariés. Leur port devient obligatoire à partir du seuil de 85 dB(A), pour une durée d'exposition de 8 h. Il existe différentes solutions comme des casques antibruit (pas toujours faciles à porter notamment en été) ou des bouchons jetables, mais la meilleure solution est d'opter pour des bouchons moulés adaptés à l'oreille de chaque salarié. Ces dernières protections limitent le niveau sonore, tout en permettant à celui qui en est équipé de continuer à communiquer avec les autres salariés sur le chantier, grâce à des filtres de fréquences.



Bouchon

Compresseur électrique



Réservations

## La préparation du chantier incluant le BET

Cette étape est cruciale car elle limitera ultérieurement les reprises. Il s'agit donc pour les coffreurs et les ferrailleurs de respecter les plans de ferrailage et de bétonnage et, pour les corps d'état du second œuvre comme les plombiers et les électriciens, de prévoir le bon emplacement des réservations grâce à des boîtes placées en attente. Ce respect des cotes évitera d'avoir à recourir ultérieurement au marteau-piqueur particulièrement bruyant et de gagner en productivité.

## La conception de l'ouvrage

Dès la phase d'étude, des solutions peuvent être trouvées pour minimiser les nuisances sonores sur le chantier. On peut ainsi recourir pour toute ou partie de la structure (par exemple la façade) à des éléments préfabriqués en béton plutôt qu'à des voiles coulés en place.

## Echelle du bruit (en dB)

